

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INPES
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Décision DG n° 2014-116 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

NOR : AFSX1430994S

Le directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1417-1 et suivants et l'article R. 1417-8;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination par intérim du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) à compter du 15 décembre 2014 - M. François BOURDILLON;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010-01 en date du 31 mars 2010 modifiée portant sur la réorganisation de l'INPES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne BOUDOT, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, tous les actes résultant de la fonction d'ordonnateur, à l'exception des nouveaux marchés supérieurs à une année et à 130 K€ hors taxes.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Viviane FOUCOUT, directrice des ressources internes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant;
- les ordres de missions à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale;
- les marchés inférieurs à 15000 € hors taxes, les mandats et titres de recettes d'un montant hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics et les bordereaux correspondant à ces mandats et titres de recettes;
- les éléments de paie et les tableaux de mouvement du personnel;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des ressources internes, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre ARWIDSON, directeur des affaires scientifiques, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- la validation des rapports, articles et études scientifiques;
- la validation des dossiers CNIL;
- les décisions relatives aux activités de l'INPES à caractère purement scientifique;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant;
- les ordres de missions à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des affaires scientifiques, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Paule DEUTSCH, directrice de l'animation des territoires et des réseaux, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant ;
- les ordres de missions à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'animation des territoires et des réseaux, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Isabelle DOLIVET, directrice de l'information et de la communication, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant ;
- les ordres de missions à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'information et de la communication, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Béatrice LAMBOY, directrice des programmes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits/PV d'admission quel que soit le montant ;
- les ordres de missions à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'information et de la communication, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

Article 7

Délégation est donnée à M. Michel LENOBLE, chef du département logistique, à l'effet de signer l'ensemble des bons de commande et services faits/PV d'admission relatifs au marché routage d'un montant inférieur à 35 000 € hors taxes.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Séverine GUILLÉ, chef du département des ressources humaines, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer toute correspondance et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines et les mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et de leurs avenants.

Article 9

Cette décision abroge les précédentes décisions DG n° 2014-70 du 18 août 2014 et DG n° 2014-99 du 3 décembre 2014 portant délégation de signature au sein de l'INPES.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 19 décembre 2014.

Le directeur général de l'INPES,
F. BOURDILLON